



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 3
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

11 décembre 2024

Aujourd'hui, lundi 16 décembre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. PINTO, M. PREVOT.

Ont donné pouvoir : M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. LETOURNEUR à M. VASSELON, M. PREVOT à M. MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FORMASAT**EXPOSÉ DES MOTIFS**

FORMASAT-CFA, géré par l'Association régionale pour la Formation des Animateurs Sportifs, Socio-Educatif et Culturel Centre revêt un intérêt communal certain en ce qu'elle promeut des valeurs sportives à destination de publics scolaires des écoles communales.

En soutenant cet organisme par la mise à disposition de salles, la Commune contribue à la conception d'unités d'apprentissage en Education Physique et Sportive répondant aux programmes de l'Education Nationale pour les élèves de classes primaires comme de faire découvrir aux enfants scolarisés une activité nouvelle en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé.

La convention de partenariat, annexée à la présente délibération, définit les modalités d'occupation des locaux communaux et précise les créneaux horaires d'intervention de FORMASAT-CFA.

VISAS

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

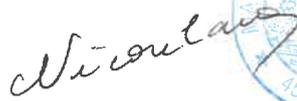
DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'organisme FORMASAT ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte procédant de l'application de la convention au nom de la commune ;
2. **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire ou à son représentant l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*